

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

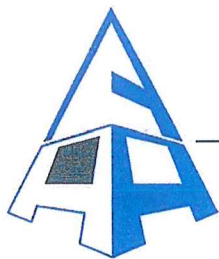
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00209
Numéro SIREN : 494 928 500
Nom ou dénomination : AVS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 4598



Audit Arnaudeau & Associés

Bruno ARNAUDEAU
Commissaire aux Comptes
Rattaché à la compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Société de commissariat aux comptes

AVS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 326 RUE FRANCOIS PERRIN

87000 LIMOGES
494928500 RCS LIMOGES

**Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux
comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée**
AVS
en Société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision des associés, en date du 4 décembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2023 (12 mois d'activité) qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- un chiffre d'affaires nul suite à la cession du fonds l'exercice précédent.
- un résultat déficitaire de -30 178 euros sur l'exercice pour un déficit également de - 7 241 euros l'exercice précédent comprenant un résultat exceptionnel de 84 241 euros,
- des capitaux propres de 500 990 euros pour un capital de 8 000 euros,
- des disponibilités à hauteur de 451 583 euros.

II - MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Limoges,
Le 11 décembre 2023

M. Bruno ARNAUDEAU
Commissaire à la Transformation

